



Conflit avec une collègue

Par **Meloma78**, le **27/01/2015** à **17:46**

Bonjour, rnJe ne sais pas si je suis dans la bonne case mais je voudrais être au clair sur une situation qui me pèse.rnJe suis éducatrice. Sur mon lieu de travail, une collègue a évoqué ma vie privée et affirmé que mon mariage est un mariage blanc. J'ai déjà été interpellé par des collègues pour me mettre en garde sur le fait que cette personne faisait courir le bruit que mon mariage est un mariage blanc. Je n'ai jamais réagi, estimant ne pas avoir à me justifier auprès de qui que ce soit d'autant plus sur mon lieu de travail. Or cette fois, cette collègue en a parlé en ma présence comme d'une vérité absolue et qui plus est devant un collègue et la porte du bureau ouvert avec des jeunes présents au bout du couloir. J'ai envoyé un recommandé à ma directrice afin d'obtenir un entretien. Je suis en attente d'une date mais je me demande si cela devenait nécessaire, d'un point de vue personnel, puis-je déposer plainte contre cette collègue qui m'accuse d'avoir commis un acte délictueux.rnD'avance merci pour vos conseils.

Par **citoyenalpha**, le **27/01/2015** à **23:32**

Bonjourrneeffectivement un dépôt de plainte est possible cependant il conviendrait de prévenir votre collègue de cette possibilité et qu'avant d'accuser quelqu'un d'un délit il conviendrait qu'elle en apporte la preuve. En l'occurrence elle n'en a point donc n'hésitez pas à la menacer puisqu'elle le raconte à qui veut l'entendre les témoignages ne seront pas difficile à trouver.rnrnVous avez bien fait de faire appel à votre directrice pour mettre un terme aux agissements de cette personne. Soyez ferme et brandissez la plainte comme votre carte maitresse.rnrnrnUne diffamation est une allégation ou imputation d'un fait non avéré qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne. C'est une articulation précise de faits précis et objectifs pouvant sans difficulté, être l'objet d'une vérification et d'un débat contradictoire.rnrnLe fait imputé peut être la commission d'une infraction pénale, la falsification

d'un diplôme...rnrnrnLa diffamation est punissable par une amende de 12 000 €. rnBien entendu vous pourrez demander des dommages intérêtsrnrnRestant à votre diffamation

Par **Meloma78**, le **27/01/2015** à **23:38**

Merci beaucoup pour votre réponse!!! J'attends effectivement mon entretien avec ma directrice, après quoi je déciderai de la suite que je donnerai à cette histoire.

Par **moisse**, le **28/01/2015** à **11:08**

Sachant que le délai de prescription est de 3 mois, vous avez peu de temps pour prendre une décision.rnIl va surtout falloir obtenir des témoignages écrits et comprendre l'origine de ces assertions qui ne sont pas tombées du ciel.